

LES FONCTIONNAIRES BOIVENT TROP !

Ce sont surtout les fonctionnaires statutaires qui avouent une trop grande dépendance à l'alcool

Près de 28 % des fonctionnaires statutaires admettent boire trop d'alcool chaque jour. Un nombre qui tranche avec les fonctionnaires contractuels : là, le constat d'alcoolisme problématique est deux fois moins élevé.

Un travailleur sur quatre consomme trop d'alcool. C'est ce qui ressortait clairement d'une récente enquête réalisée par Securex voici quelques semaines. Selon la société spécialiste des ressources humaines, 22 % des travailleurs belges déclarent boire plus de 2 à 3 verres d'alcool par jour.

Quelles catégories professionnelles sont les plus concernées ? Nous avons multiplié les démarches pour obtenir l'information. Il n'existe pas de statistiques par métiers. Par contre, nous avons pu dénicher une répartition par secteur au niveau national.

« Dans les entreprises privées, 21,94 % des travailleurs sondés ont avoué connaître un problème d'alcool », révèle-t-on chez Securex. C'est dans la fonction publique que nous trouvons les résultats les plus étonnants. « Chez les agents statutaires, 27,6 % des travailleurs déclarent ainsi boire trop

d'alcool chaque jour. Un taux qui chute à 14,29 % chez les agents contractuels. »

On sait que les statutaires bénéficient d'une série d'avantages évidents, comme une nomination fixe, des perspectives de carrière ou des conditions intéressantes en matière de pension. Visiblement, cela influence leur façon de vivre les choses. Un lien que personne n'a voulu établir formellement, même si les chiffres son très clairs.

Quid au niveau des fonctionnaires wallons ?

110 DOSSIERS OUVERTS EN 2018

« L'alcool reste la drogue la plus couramment utilisée. Les cas d'abus sur le lieu de travail des autres substances sont rarissimes. Pour la consommation d'alcool, on assiste le plus souvent à des cas isolés. 90 % des dossiers ouverts au sein du Service social du SPW en matière d'assuétudes concernent l'alcool », présente Caroline Jauxiaux, attachée de presse au cabinet de la ministre wallonne Alda Greoli, en charge de la Santé et de la Fonction publique.

« Pour ces dossiers alcool, on constate une répartition de 40 % des appels venant de la hiérarchie ou des DFA (NdIR : direction fonctionnelle et d'appui), 40 %

venant de l'agent concerné, et 20 % d'un membre de l'entourage familial ou professionnel ou syndical. En 2018, 110 dossiers (SPW et OIP) ont été ouverts et pris en charge par le service social des services du Gouvernement wallon. »

« Pour rappel, le nombre d'agents du SPW et des OIP (organismes d'intérêt public) confondus est de 17.370 », rappelle Caroline Jauxiaux qui met en évidence le rôle essentiel joué par le service social du gouvernement wallon.

« Au travers d'un Plan de prévention et de gestion des assuétudes,

le service social des services du gouvernement wallon (SSRW) constitue une ressource dans la prise en charge de première ligne des situations problématiques de consommation d'alcool au travail chez les agents du SPW. Il évalue la prévalence de situations problématiques de consommation d'alcool au travail chez les agents du SPW à 2 à 3 % de l'ensemble des travailleurs.

Le Service social dispose d'une cellule prévention et gestion des assuétudes. Quiconque est concerné, de près ou loin, de la sphère professionnelle ou privée, par des questions de dépendance à un produit peut y faire appel. »

JOHNNY MAGHE

Deux verres par jour au maximum

Une structure d'accueil pour les agents en souffrance

Une circulaire ministérielle de 2006 pose des balises réglementaires en matière de prévention et de consommation d'alcool au niveau wallon.

Cette circulaire précise qu'il est interdit de se présenter au travail en état d'ivresse et d'introduire toute boisson alcoolisée sur le lieu de travail ainsi que de consommer toute boisson alcoolisée durant le temps de travail. Il y est demandé à chacun de ne consommer de l'alcool que de manière responsable et occasionnelle et en tout état de cause, de limiter la consommation à deux verres par jour, quel que soit l'endroit où l'agent prend ses repas. La circulaire définit également le cadre exceptionnel autorisant les drinks de service et ce, avec l'autorisation préalable de la hiérarchie.

Un cadre qui a le mérite d'exister, mais qui reste fragile pour des gens présentant une dépendance à l'alcool.

Une des actions proposée par le « Plan Bien-Être » et qui

porte sur le développement de la mise en place d'une cellule de soutien et d'accompagnement pour les agents souffrant d'assuétude à l'alcool, aux drogues et/ou aux médicaments sera sans doute plus efficace. Cette cellule de soutien fait écho à la structure qui sera créée dans le cadre du projet « Ecoute-émois » qui vise à mettre à disposition des agents en souffrance, une structure d'accueil. 